

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**Rapport au gouvernement du Québec remis
au ministre des Affaires municipales
et de la Métropole,
monsieur André Boisclair**

**Étude sur les avantages et les inconvénients
d'un éventuel regroupement du Village de Lac-Poulin
et
de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre**

Dossier CM-56003

Mai 2002

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
1.1 Mandat.....	1
1.2 Contexte.....	1
1.3 Méthodologie.....	3
1.4 Historique.....	4
2. RENCONTRES	7
2.1 Rencontre d'information.....	8
2.2 Rencontres des maires et des conseils municipaux.....	8
3. AUDIENCE PUBLIQUE.....	9
3.1 Présentation des maires.....	9
3.1.1 Maire de Saint-BenoîtLabre.....	10
3.1.2 Maire de Lac-Poulin.....	11
3.2 Positions des citoyennes et des citoyens.....	15
4. PORTRAIT DES MUNICIPALITÉS.....	20
4.1 Lac-Poulin.....	20
4.2 Saint-Benoît-Labre.....	22
4.2.1 État de situation sur les projets d'infrastructures.....	23
5. Analyse.....	27
6. Conclusion.....	29
7. Recommandation.....	31
8. Remerciements.....	32

1. **INTRODUCTION**

1.1 **Mandat**

La Commission municipale a reçu le mandat de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, le 29 juin 2001. Ce mandat stipule que la Commission doit réaliser une étude sur les avantages et les inconvénients d'un éventuel regroupement du Village de Lac-Poulin et de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre conformément à l'article 125.5 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM).

Le président, M^e Guy LeBlanc, a désigné monsieur Rolland Dion et madame Nancy Lavoie pour procéder à cette étude.

1.2 **Contexte**

La Commission procède donc à cette étude en vertu des articles 125.1 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Selon les notes explicatives du législateur en vue de l'adoption du projet de loi numéro 124, soit la *Loi modifiant la loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.O.T.M.) et *d'autres dispositions législatives* (L.Q., 2000, chapitre 27), la Commission effectue des études d'opportunité relatives à des regroupements de territoires municipaux. Elle analyse donc la pertinence de tels projets de regroupement et ne procède pas à des études de faisabilité.

Les objectifs généraux poursuivis par le gouvernement sont :

- une vision commune du devenir des collectivités;
- la nécessité de constituer des pôles socio-économiques forts;
- la création d'unités d'action;
- l'émergence d'agglomérations constituant des ensembles cohérents;
- une efficacité accrue du secteur municipal permettant un allègement et une meilleure répartition du fardeau fiscal;
- l'atteinte d'objectifs gouvernementaux de développement durable, notamment en vue de contrer l'étalement urbain, de protéger les terres agricoles et de lutter contre l'appauvrissement.

Les objectifs spécifiques recherchés par le législateur lors de l'adoption de cette loi se retrouvent à l'article 125.1 de la L.O.T.M. Il s'agit de favoriser l'équité fiscale et de fournir aux citoyens des services à un coût moindre ou de meilleurs services à un coût égal.

Ces objectifs se retrouvent dans le Livre blanc de Madame la Ministre Louise Harel, intitulé *La réorganisation du secteur municipal*, dans lequel elle identifie un contexte ayant des conséquences négatives de l'organisation du secteur municipal. Elle indique notamment la fragmentation des municipalités locales et les limites de la collaboration intermunicipale.

Le gouvernement vise l'atteinte de conditions optimales du développement économique, social et culturel des collectivités locales.

Cette étude de la Commission sur les avantages et les inconvénients d'un éventuel regroupement des deux municipalités locales impliquées tient compte des objectifs mentionnés ci-dessus.

1.3 Méthodologie

Dans cette partie, la Commission expose la méthodologie de travail utilisée pour procéder au mandat. La démarche débute avec la publication d'un premier avis dans les journaux informant les citoyens sur le mandat, les modalités et les délais pour transmettre des opinions. Par la suite, un second avis est publié pour annoncer la date, l'endroit et l'heure de l'audience publique.

La Commission a publié un premier avis public dans l'édition du 31 août 2001 des journaux « L'Impact » de la Ville de Saint-Georges et le « Journal de Québec », conformément à l'article 125.6 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Cet avis informait le public de la nature du mandat et des modalités permettant à toute personne intéressée de faire connaître son opinion sur le regroupement éventuel.

Le 12 octobre 2001, un second avis public est publié dans les journaux « Le Journal de Québec » et « L'Impact » de Saint-Georges, afin d'informer la population des deux municipalités de la tenue d'une audience publique, le 29 octobre 2001, à 19 h à la salle Beauce de l'hôtel Le Georgesville à Ville de Saint-Georges, aux fins d'entendre toute personne désirant exprimer son opinion à l'égard d'un éventuel regroupement du Village de Lac-Poulin et de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre.

Dans le délai de 30 jours prévu à l'article 125.7 de L.O.T.M., la Commission a reçu les mémoires des deux municipalités, ainsi que ceux de plusieurs personnes qui ont demandé à être entendues en audience publique.

Ce rapport fait état des différentes rencontres avec les élus et les administrateurs des municipalités, il résume les opinions exprimées à l'audience publique, présente le portrait des municipalités en cause à l'aide des documents fournis et des rencontres tenues.

Ensuite, la Commission procède à l'analyse d'un éventuel regroupement en déterminant préalablement les avantages et inconvénients.

Finalement, la Commission conclut avec la recommandation motivée au gouvernement quant au mandat reçu.

1.4 Historique

Cet historique est un élément nécessaire à la compréhension de la dynamique existante entre ces deux municipalités.

La Municipalité de Saint-Benoît-Labre naquit le 4 janvier 1894, à partir des territoires de Saint-François, de Saint-Victor-de-Tring, d'Aubert-Gallion et du Canton de Shenley. Jusqu'au 15 mai 1993, la municipalité portait le nom de paroisse.

Le 5 mars 1959, le Village de Lac-Poulin est érigé à partir d'un territoire de Saint-Benoît grâce à l'adoption d'une loi privée (chapitre 119 des lois de 1959) (Annexe 1).

Au dire des résidents de Lac-Poulin, ils ont obtenu le statut de municipalité du gouvernement du Québec de l'époque, après de nombreuses années de querelles et de frustrations. L'histoire raconte que les résidents établis à Lac-Poulin, étaient fréquemment importunés par les visiteurs venus festoyer à l'hôtel installé en bordure du lac. Les villégiateurs maugréaient contre les combats de lutte organisés à cet endroit. De plus, on relate que la Municipalité de Saint-Benoît refusait de desservir le secteur en répliquant que les personnes possédant un chalet à Lac-Poulin étaient suffisamment bien nanties pour se payer les services demandés.

En 1996, avec l'avènement de la politique de renforcement des communautés locales, initiée par le gouvernement, les élus de Saint-Benoît ont exprimé leur volonté de fusion avec le Village de Lac-Poulin. La résistance de ceux-ci s'est organisée, car le refus de se regrouper avec la municipalité voisine est fermement partagé par toute la communauté.

Dans le rapport de la Commission de consultation sur le regroupement municipal et intitulé « *Consolidation des communautés locales, volet 1* », il est mentionné que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre est favorable au regroupement, que celle-ci offre des services au Village de Lac-Poulin et qu'elle demande de ne pas être pénalisée si le village refuse l'étude et le regroupement.

Pour le Lac-Poulin, il est écrit : « toute la population est contre ce regroupement. Le village n'a aucune affinité avec la paroisse. La mentalité et le type de gestion sont différents. Elle ne veut pas revivre les années de disputes qui ont provoqué la scission en 1959 en se fusionnant avec une municipalité qui n'a aucune pré-occupation pour la villégiature. »

En 1997, dans la Politique de consolidation des communautés locales, suite à la Commission O'Bready, il est mentionné que ces municipalités pourraient être considérées comme des « communautés territoriales » naturelles et complémentaires tout en précisant que leurs positions étaient irréconciliables et que des énergies et des coûts seraient déployés en vain pour tenter de les rapprocher. La Commission recommandait de les retirer de la carte tout en traitant de façon particulière le regroupement de ces municipalités. La position gouvernementale s'exprime ainsi : « *La ministre a pris bonne note que ces municipalités pourraient être considérées comme des communautés territoriales naturelles et complémentaires et a, en conséquence décidé de les laisser sur la carte* ».

En octobre 1998, une étude de faisabilité est produite par le ministère des Affaires municipales. Ce document avait pour titre « Étude de regroupement de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre et du Village de Lac-Poulin. Évaluation des impacts financiers et fiscaux.

En résumé, l'étude conclut que :

- le regroupement produirait des économies annuelles de 10 000 \$ à 20 000 \$;
- la subvention de regroupement s'élèverait à 181 600 \$ (basée sur une subvention de 100 \$ per capita) et la compensation de neutralité était estimée à 3622 \$ annuellement;
- un crédit de taxes serait appliqué pour les contribuables de Lac-Poulin pour une période de onze ans en appliquant totalement la subvention de regroupement à cette municipalité;

- l'étude envisageait une baisse probable de l'ordre de 3 % à 5 % de la charge fiscale des contribuables de Saint-Benoît;

- une hausse de l'ordre de 15 % à 20 % de la charge fiscale des contribuables du Village de Lac-Poulin était prévisible, une fois le crédit de taxes terminé.

Enfin, en 1999, la Municipalité de Saint-Benoît refuse de renouveler les ententes de services de protection civile, d'incendie et d'enlèvement de la neige avec le Lac-Poulin. Selon le maire de Lac-Poulin, Saint-Benoît a mis fin aux ententes de façon cavalière alors que Saint-Benoît affirme qu'elle n'était plus en mesure de maintenir les services en regard des exigences des élus de Lac-Poulin. La résolution du 15 mars 1999 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre est reproduite à l'annexe 2.

2. RENCONTRES

Cette partie relate les différentes rencontres avec les élus et dirigeants des municipalités. La Commission a visité les lieux, rencontré les maires accompagnés des secrétaires-trésoriers et elle a aussi rencontré les conseils municipaux afin de mieux saisir les différentes particularités des deux municipalités en cause. De plus, ces rencontres ont permis d'obtenir les informations nécessaires à l'analyse du regroupement et connaître également les grandes préoccupations des dirigeants de Lac-Poulin et de Saint-Benoît-Labre.

2.1 Rencontre d'information

La rencontre d'information avec les maires et les secrétaires-trésoriers des municipalités s'est tenue le 6 septembre. Ce premier échange, avait pour but de clarifier le mandat, le processus, les échéanciers et déterminer des prochaines rencontres.

La Commission a exigé des municipalités la transparence entre elles, c'est-à-dire le partage des documents, études ou informations pouvant éclairer la réflexion de chacun.

Lors de cette première réunion, la Commission a constaté la tension existant entre les deux municipalités. Le maire du Village de Lac-Poulin est très offusqué de la résolution adoptée le 17 avril 2001, par le conseil de Saint-Benoît-Labre qui demandait à la ministre de fusionner les deux municipalités. De plus, la résolution ne lui a pas été acheminée par Saint-Benoît, mais par l'entremise de la Commission. Cette résolution se retrouve à l'annexe 3.

2.2 Rencontres des maires et des conseils municipaux

Le 21 et le 24 septembre, la Commission rencontre les maires et les secrétaires-trésoriers en après-midi et en soirée elle rencontrait les conseils municipaux.

À l'occasion de ces rencontres, la Commission a visité les municipalités. Les maires ont guidé cette visite. Cette visite fait ressortir les préoccupations des deux municipalités. Saint-Benoît est une municipalité axée sur le développement industriel commercial et agricole alors que Lac-Poulin ne souhaite que l'amélioration continue de l'environnement et le maintien d'un milieu de villégiature consacré aux besoins des familles.

La Commission a aussi constaté que ces municipalités vivent toutes deux des problèmes reliés à l'alimentation en eau potable. Saint-Benoît est desservie par le tuyau d'alimentation de la Ville de Saint-Georges qui puise l'eau dans le Lac-Poulin. Conséquemment ces dernières années, le niveau d'eau a baissé de façon significative. Le Village de Lac-Poulin, inquiet de cette situation, a demandé l'intervention du ministère de l'Environnement.

Quant à la Municipalité de Saint-Benoît, elle tente depuis longtemps de se munir des infrastructures adéquates. Ses représentants ont informé la Commission des projets déposés auprès des gouvernements pour se doter d'un nouveau système d'égout et d'alimentation en eau potable. La Commission s'attarde sur cette situation à l'intérieur du portrait de la Municipalité de Saint-Benoît, puisque ces infrastructures impliquent des sommes considérables qui devront être assumées en partie par les contribuables.

3. AUDIENCE PUBLIQUE

L'audience publique s'est tenue, le 29 octobre 2001, à 19 h à la salle Beauce, de l'hôtel Georgesville à Saint-Georges. Les citoyennes et citoyens ont démontré un intérêt marqué dans ce dossier, puisqu'ils étaient plus de 150 à l'audience et empreints d'une écoute attentive et respectueuse.

3.1 Présentation des maires

La Commission a entendu le mémoire de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre présenté par Monsieur le Maire, Léonide Grenier accompagné de la secrétaire-trésorière madame Gaétane Vallée. Quant au mémoire du Village de Lac-

Poulin, il fut présenté par Monsieur le Maire, Andréa Latulippe qui était accompagné de son conseiller juridique, M^e Michel Giroux.

3.1.1 Maire de Saint-Benoît-Labre

Le mémoire présenté par monsieur Grenier et madame Vallée, réfère à la politique de consolidation des institutions municipales du Québec (1996). Il affirme que les mises en commun des services municipaux, de commerce, de loisirs, de culte et des chemins sont souhaitables pour le bénéfice des contribuables. Il souligne les objectifs poursuivis par le regroupement, soit une vision commune des collectivités en matière de développement durable et d'aménagement.

Monsieur Grenier expose les avantages qu'il entrevoit d'un regroupement, soit des services à meilleurs coûts, une plus grande cohérence, la diminution des instances décisionnelles et la diminution des relations conflictuelles.

Il intervient également sur les projections d'avenir du service de protection des incendies et il résume la situation du transport routier sur le territoire de la municipalité.

Dans son exposé, le maire affirme qu'un seul centre de décision (guichet unique) en matière municipale permettrait une meilleure planification, une meilleure offre de services ainsi que de meilleurs outils de développement économique.

Monsieur Grenier a profité de l'occasion offerte pour donner sa version des événements entourant la naissance du Village de Lac-Poulin en 1959. Il rappelle surtout les problèmes reliés à l'exploitation de services hôteliers installés sur les rives du Lac-Poulin.

La Commission reproduit ici la conclusion du mémoire :

« **Conclusion**

Pour nous gens de Saint-Benoît-Labre, le Lac-Poulin est et restera toujours associé à Saint-Benoît. Notre communauté a une vocation de villégiature, commerciale et industrielle. Nous sommes une population fière. Les raisons d'une séparation, en 1959, sont aujourd'hui dépassées ou désuètes. La nécessité d'un regroupement constitue une avenue de solution afin de donner un meilleur service à la population, une meilleure répartition du fardeau fiscal et une réponse aux objectifs gouvernementaux en matière d'organisation municipale. »

3.1.2 Maire de Lac-Poulin

Le maire du Village de Lac-Poulin, accompagné de son conseiller juridique a présenté le mémoire exprimant l'opinion de la municipalité. En introduction, monsieur Latulippe commente très négativement les circonstances entourant l'adoption et la transmission de la résolution de Saint-Benoît-Labre relative au regroupement. Il réfère ensuite au rapport O'Bready qui recommandait que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre et le Village de Lac-Poulin soient retirés de la carte des regroupements.

Après un bref historique de la fondation du Village de Lac-Poulin, monsieur Latulippe soulève la politique québécoise de consolidation des communautés locales et il commente chacun des objectifs visés. Il propose ensuite une analyse relative à la situation du Village de Lac-Poulin dans le contexte.

➤ Améliorer la capacité financière et administrative des municipalités

Le maire explique que les citoyens du Village de Lac-Poulin ont depuis de nombreuses années su assumer leur responsabilité financière afin de se doter de services municipaux de grande qualité et d'améliorer leur milieu.

➤ Viser un meilleur partage des ressources et des coûts

Il rappelle que le Village de Lac-Poulin avait conclu des ententes intermunicipales de service avec la Municipalité de Saint-Benoît-Labre que celle-ci a refusé de reconduire unilatéralement en 1999.

➤ Favoriser une utilisation optimale du milieu

Le Village de Lac-Poulin ne reçoit aucune subvention gouvernementale et n'en désire pas. Il a tenu à le démontrer en comparant le taux global de taxation uniformisé entre le Lac-Poulin qui se situe à 0,63 \$ (2001) et celui de Saint-Benoît-Labre qui est de 1,29 \$ (2001). Selon le maire, le conseil du Village de Lac-Poulin est conscient qu'il gère une municipalité à caractère de villégiature et ne s'attend pas à obtenir de support financier des gouvernements supérieurs.

➤ Appuyer les efforts de développement économique

Le Village de Lac-Poulin a une vocation de villégiature très prononcée, alors que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre est plutôt orientée vers une vocation agricole, industrielle et commerciale. Selon le Village de Lac-Poulin, les vocations de ces deux municipalités sont à l'évidence incompatibles. La Municipalité de Saint-Benoît-Labre, par ses politiques, est en recherche constante de développement de son territoire selon sa vocation, alors que le territoire du Village de

Lac-Poulin à vocation de villégiature est développé à son maximum. Les citoyens du Village de Lac-Poulin sont d'avis qu'ils sont mieux représentés par leur propre conseil municipal.

En dernier lieu, le mémoire réfère et commente les objectifs ultimes de la réforme municipale en cours, soit :

- l'efficience;
- l'équité;
- la démocratie et imputabilité;
- la cohérence avec l'environnement socio-politique.

Efficience

Le Village du Lac-Poulin est d'avis qu'un regroupement n'améliorerait pas son administration municipale qui est très légère, efficace et simple.

Équité

Le Village du Lac-Poulin est d'avis que sa présence à quelques kilomètres du centre du Village de Saint-Benoît-Labre n'ajoute en rien au fardeau financier de cette municipalité. Le maire évoque que la route menant au Lac-Poulin vers Saint-Benoît-Labre et Saint-Georges est une route régionale dont les frais d'entretien sont à la charge du gouvernement.

De plus, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre n'a pas tous les services de proximité que fournit Saint-Georges aux résidents du Village de Lac-Poulin et même de Saint-Benoît-Labre. C'est la Ville de Saint-Georges qui fournit les ser-

vices de santé, les écoles supérieures, les arénas et les autres services de même nature.

Le conseil du Village de Lac-Poulin est bien au fait des difficultés que rencontre la Municipalité de Saint-Benoît-Labre quant aux problèmes reliés à l'alimentation en eau potable, ainsi qu'au traitement des eaux usées. Ces projets d'infrastructures de Saint-Benoît auraient pour effet, selon les dires des autorités du Village de Lac-Poulin, de faire augmenter leur compte de taxes dans une proportion de 50 % à 100 %, alors qu'aucun des services projetés ne desservirait le village.

Démocratie et imputabilité

Actuellement, le conseil du Village de Lac-Poulin se sent très près de ses citoyens et de leurs préoccupations. Selon son maire, il a un grand sens de la démocratie et d'imputabilité envers eux. Il craint, qu'advenant un regroupement, ces deux valeurs s'amenuisent.

Pour terminer son propos, le maire a conclu de cette façon :

« Nous concluons donc qu'il n'y a aucune cohérence avec l'environnement socio-politique qui serait obtenu par un regroupement tel qu'il est envisagé. Au surplus, les difficultés de mise en œuvre, dû au fait qu'il s'agit de deux milieux hétérogènes dont le regroupement ne peut se faire sans heurt, entraîneraient des divergences d'intérêt fort nuisibles à l'administration d'une nouvelle municipalité. J'espère que vous tiendrez compte des 120 lettres et plus que vous ont fait parvenir nos citoyens pour faire part de leurs craintes sur les effets d'un regroupement forcé. En terminant, il faut également retenir la volonté démocratique clairement exprimée par plus de 80 % des citoyens de la Municipalité du Village de Lac-Poulin qui sont opposés et ce, sans aucune équivoque à un retour en arrière dans l'histoire de leur municipalité. Madame et Monsieur les Commissaires, nous vous le demandons avec sincérité, épargnez-nous de revivre ce cauchemar. Surtout que depuis le 28 septembre 2001, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole a déclaré qu'il n'y aurait plus de nouvelles fusions forcées au Québec. »

3.2 Positions des citoyennes et des citoyens

La Commission a également reçu au-delà de 100 lettres de contribuables du Village de Lac-Poulin, exprimant leur désaccord avec la fusion. Ces lettres soulèvent les préoccupations en ce qui a trait aux efforts investis pour la qualité de l'environnement, et leur souhait de maintenir ce centre de villégiature, source de paix et de sérénité, comme il l'est actuellement. Les citoyens font l'éloge de la gestion de leur municipalité, des services dispensés et soulignent la qualité de vie en général que procure le village.

En plus de deux magistrats, 18 citoyennes et citoyens ont exprimé leur opinion, certains sans mémoire. Quatorze personnes provenaient de Lac-Poulin et quatre de Saint-Benoît. La Commission présente le résumé de quelques interventions et/ou mémoires des personnes venues exprimer leurs opinions à l'audience. (Les noms de tous les intervenants à l'audience se retrouvent à l'annexe 4)

Monsieur Jacques Roy, conseiller municipal à Lac-Poulin, a voulu insister sur la spécificité du village à titre de centre de villégiature. Il explique que son développement est uniquement axé sur cette caractéristique. Il allègue que la Municipalité de Saint-Benoît ne peut invoquer l'argument du développement économique puisque cela ne s'applique pas pour le Lac-Poulin.

Il rappelle que les revenus sont basés sur la taxe foncière seulement et que la municipalité n'a aucun contrôle sur certaines dépenses telles que : les services de police, l'évaluation foncière et diverses quotes-parts de la MRC.

Monsieur Roy a insisté sur le taux de taxes peu élevé dans sa municipalité et il s'inquiète des coûts engendrés par la réfection du système d'alimentation en eau potable et du traitement des eaux usées à Saint-Benoît. Il se questionne sur les

intentions réelles de celle-ci et se demande si elle souhaite la fusion parce qu'elle connaît les coûts que généreront ces infrastructures.

Monsieur Roy nous informe que chaque contribuable de Lac-Poulin, afin de se conformer à la réglementation municipale, s'est doté d'installation septique adéquate, mais très onéreuse parce que située en bordure d'un lac. Chaque résidence doit posséder sa propre installation d'approvisionnement en eau potable qui coûte en moyenne 10 000 \$ d'installation. Ces systèmes représentent un coût annuel de 500 \$ pour une période de 20 ans.

Il termine son intervention en déplorant le climat de confrontation qui a prévalu lors des négociations des ententes intermunicipales et il espère conserver sa municipalité telle quelle.

Monsieur Jean-Denis Doyon est un citoyen de Lac-Poulin qui débute son intervention en relatant les événements entourant la naissance de la Municipalité de Lac-Poulin. Il mentionne qu'une erreur se serait glissée dans le document du ministère des Affaires municipales traitant de la politique de consolidation des communautés locales (volet 1). On y indique que le Lac-Poulin et Saint-Benoît forme une communauté à un seul clocher, ce qui normalement identifie une « municipalité-paroisse », ce qui n'est pas la situation dans le présent cas.

Monsieur Doyon insiste sur les réalisations environnementales de la communauté de Lac-Poulin en regard de la qualité de l'eau, de la sécurité nautique et la réglementation pertinente. Il mentionne que la municipalité a installé un ponton au centre du lac pour chasser les rapaces et les goélands.

Il termine son intervention en réitérant le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens du village et en déclarant que la raison d'être de Lac-Poulin est

d'être un centre de villégiature sain dans un environnement sain et ce, pour la sauvegarde maximale de la qualité de l'eau du lac.

Madame Josette Labbé est responsable de la bibliothèque de Saint-Benoît. Elle informe la Commission qu'elle reçoit régulièrement des demandes de citoyens et citoyennes de Lac-Poulin pour des prêts de livres. Cependant, elle ne peut accepter ces demandes puisqu'en fonction des règles du C.R.S.B.P. (Centre régional de services aux bibliothèques publiques), il faut être résident pour obtenir un prêt de livres.

Madame Georgette Gagnon et monsieur Louis Dion de Lac-Poulin dénoncent le fait que la résolution de Saint-Benoît demandant une étude de regroupement, n'a pas été transmise au conseil de Lac-Poulin.

Par la suite, ils ont exprimé leur profond désaccord sur un possible regroupement puisque selon eux, ces deux municipalités n'ont rien en commun, si ce n'est la proximité géographique.

Le mémoire soulève trois affirmations résumant les motifs de Saint-Benoît de souhaiter cette fusion :

1. Utiliser la loi adoptée dans le but de rétablir une justice sociale pour assouvir une vengeance vieille de 42 ans et reconquérir le Lac-Poulin.
2. S'emparer de l'assiette fiscale de Lac-Poulin pour en faire bénéficier Saint-Benoît sans avoir plus de services à offrir.
3. Saint-Benoît qui désire s'emparer de l'eau du lac pour son compte personnel et celui de la Ville de Saint-Georges. Il croit que les deux municipalités ont planifié ce scénario.

Monsieur Dion et madame Gagnon énumèrent les services utilisés à Saint-Georges par les résidents de Saint-Benoît et de Lac-Poulin tels que les services de santé, scolaires, de loisirs, centre de ski, aréna, bibliothèque, salles de spectacles, services gouvernementaux, communautaires, financiers, aéroportuaires et commerciaux. Ils se questionnent sur la pertinence d'une fusion avec Saint-Benoît qui selon eux, n'a rien à offrir de plus que ce qu'ils ont présentement. De plus, ils indiquent qu'il serait plus logique que Saint-Benoît se regroupe avec Saint-Georges.

Finalement, ils ont réitéré leurs préoccupations quant à l'environnement, la protection de l'eau du lac, la vocation de villégiature et la nécessaire autonomie pour conserver les acquis.

Monsieur Michel Boucher est chef pompier à Saint-Benoît. Il témoigne à l'effet que Saint-Benoît dispose maintenant d'un service d'incendie bien équipé qui emploie actuellement 19 pompiers formés aptes à répondre aux exigences de Lac-Poulin.

Monsieur Paul Baillargeon est le précédent maire de Lac-Poulin. Dans son mémoire, il rappelle les années de chicanes et de frustrations causées par l'incompatibilité absolue de vocations entre les deux municipalités. Il affirme que les objectifs et les priorités diffèrent entre les deux municipalités. Il déclare : « que c'est terminé les refus de voyages de gravier sous prétexte que nous avons les moyens d'avoir un chalet donc nous avons les moyens de nous occuper de la route et il ajoute que c'est terminé la période où il s'enlisait dans la vase jusqu'à la fin juin, etc. ».

Pour lui, le Lac-Poulin est un modèle de gestion, le réseau routier municipal qui au cours des années a remplacé les chemins privés et les droits de passage,

l'installation par les propriétaires d'équipement septique conforme à la loi et l'organisation municipale des loisirs en sont des exemples.

Monsieur Baillargeon se dit bien au fait des problèmes reliés à l'eau et aux égouts de Saint-Benoît qui perdurent depuis plusieurs années et il refuse de contribuer financièrement à la réalisation de ces projets.

Il déclare que nous ne devrions pas changer ce qui fonctionne bien au Québec et il ajoute que les contribuables de Lac-Poulin paient pour les services qu'ils veulent bien se donner et la municipalité participe aux délégations de compétence de la MRC. Il déclare en terminant, que tous ont bâti ce qu'ils possèdent actuellement à titre de citoyens engagés et exemplaires.

Madame Catherine Veilleux est conseillère municipale à Lac-Poulin. Elle est en parfait désaccord avec le regroupement. Elle se dit très privilégiée de vivre à Lac-Poulin, de fraterniser avec ses concitoyens et de profiter de la tranquillité de ce lieu qu'elle a choisi pour habiter en permanence avec sa famille. À titre de conseillère, elle est convaincue de la volonté très forte de la communauté de conserver leur municipalité.

Monsieur Hervé Pomerleau de Lac-Poulin débute son intervention en commentant les différences de vocation des deux municipalités. Il affirme comme plusieurs personnes l'ont mentionné, que Saint-Benoît est une municipalité en développement axé sur les entreprises commerciales, industrielles, de camionnage et autres, mais le Village de Lac-Poulin a comme vocation première, la villégiature. Il affirme être en accord avec la fusion en devenir avec Saint-Georges, mais le contexte est fort différent dans le présent cas.

Il souhaite attirer l'attention de la Commission sur la valeur des propriétés de Lac-Poulin comparativement à celles des lacs voisins spécialement du Lac Raquette. Selon ses dires, une propriété comparable à Lac-Poulin aurait une évaluation trois fois supérieure à celles de Saint-Benoît. Enfin, il déplore le conflit entre les deux maires.

De cette audience publique et des lettres reçues dans le cadre de cette étude, il ressort que la population de Lac-Poulin est contre tout projet de fusion. Tous les mémoires présentés et les lettres reçues sont dans ce sens. Quant au souhait de la Municipalité de Saint-Benoît de se regrouper, peu de contribuables de cette municipalité ont fait connaître leur position.

4. PORTRAIT DES MUNICIPALITÉS

La partie suivante présente le portrait des municipalités, elle contient le tableau des données financières, elle révèle les particularités propres à chacune et elle fait le point sur les projets d'infrastructures que la Municipalité de Saint-Benoît envisagent pour les services d'alimentation et de distribution en eau potable et de traitement des eaux usées.

4.1 Lac-Poulin

Le Village de Lac-Poulin est un secteur de villégiature en bordure d'un lac, situé à l'intérieur du territoire de Saint-Benoît, à 4 km du centre de la municipalité. Soixante-six personnes y habitent en permanence, mais la population augmente jusqu'à 200 personnes pendant la belle saison. Les contribuables possèdent leur résidence permanente ailleurs dans les environs; plus de la moitié demeurent à Saint-Georges.

Le développement est non souhaité. Les villageois collaborent aux améliorations du milieu en effectuant des corvées communautaires et en se partageant le coût des travaux.

Le terrain des loisirs est un don d'un résident, l'aménagement paysager du territoire est le fruit du travail collectif. La chapelle est utilisée pour le culte l'été, mais sert aussi de salle communautaire et de bibliothèque. Les chemins sont devenus routes municipales après que chacun ait accepté de céder son chemin privé.

L'environnement est la grande priorité de la communauté. Chaque résidence est munie d'un système d'eau potable et d'égout indépendant et conforme à la réglementation en vigueur. La municipalité investit chaque été des sommes pour la protection de la qualité de l'eau du lac. Elle a entrepris l'ensemencement de truites depuis quelques années.

Elle accorde une priorité importante à la sécurité nautique pendant l'été et embauche une personne à cet effet. Elle limite le nombre d'embarcations et surveille attentivement la baisse du niveau d'eau qui inquiète la population et le conseil municipal ces dernières années. Le maire s'assure que le ministère de l'Environnement suit de près la situation.

Une personne occupe la fonction de secrétaire-trésorier et pendant la belle saison il s'ajoute une ou deux personnes pour la sécurité sur le lac. Les services municipaux sont confiés à des entreprises privées par contrats. La municipalité a conclu une entente de service avec la Municipalité de Beauceville pour la protection des incendies.

4.2 Saint-Benoît-Labre

La Municipalité de Saint-Benoît-Labre compte 1553 citoyens. Elle est située à environ 10 km de la Ville de Saint-Georges. Quatre autres lacs se situent à proximité de la municipalité. Il s'agit du Lac Raquette où l'on retrouve 65 chalets, le Lac aux Cygnes comptant 62 chalets, le Lac-Saint-Charles, 10 chalets et le Lac Rond, 4 chalets.

La municipalité dispose des services de protection des incendies, de bibliothèque municipale, de l'enlèvement des ordures et du déneigement. La municipalité entretient 75 km de routes.

La Municipalité de Saint-Benoît embauche 4 personnes à temps plein, 3 personnes à temps partiel et elle peut compter sur 19 pompiers volontaires.

La Municipalité de Saint-Benoît-Labre ne possède pas de système de collecte et de traitement des eaux usées, si ce n'est que quelques puisards de « captage » d'eau de surface. Au cours des dernières années, elle a tenté de remédier à cette situation, soit en 1974 et en 1990, mais les contribuables se sont prononcés contre les projets d'approvisionnement et de distribution d'eau ainsi que du traitement des eaux usées.

Actuellement, la municipalité s'approvisionne à partir des conduites qui sont la propriété de la Ville de Saint-Georges. La Ville de Saint-Georges s'alimente dans le Lac-Poulin.

La Commission s'attarde plus loin sur cette situation, puisqu'elle est source d'inquiétudes pour tout le secteur.

Les données financières du budget des deux municipalités sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 1 - Données financières des deux municipalités¹

	<u>Saint-Benoît-Labre</u>	<u>Lac-Poulin</u>
Total de la richesse foncière	67 869 516 \$	17 554 300 \$
<u>Taux de taxation uniformisés</u>		
Foncière incluant police	1,00 \$	0,51 \$
Services d'aqueduc	157,00 \$	
Enlèvement des ordures résidences	135,00 \$	176,00 \$
chalets	60,00 \$	80,00 \$
Total des recettes	1 087 842 \$	134 815 \$
<u>Sommaire des dépenses</u>		
Administration générale	181 720 \$	37 915 \$
Sécurité publique	169 032 \$	44 101 \$
Transport	256 741 \$	13 747 \$
Hygiène du milieu	212 465 \$	33 424 \$
Santé et bien-être	6690 \$	
Urbanisme	20 675 \$	5628 \$
Loisirs et culture	48 545 \$	
Frais de financement	149 865 \$	
Affectations	2 109 \$	
Dépenses totales	1 087 842 \$	134 815 \$
Surplus (déficit) accumulé	(17 758) \$	23 162 \$
Endettement	740 385 \$	3145 \$

¹ Basées sur les données du budget 2002

4.2.1 État de la situation sur les projets d'infrastructures

Comme il est mentionné à quelques reprises dans le texte, Saint-Benoît connaît un grave problème d'alimentation et de distribution en eau potable ainsi que de traitement des eaux usées. Lors de l'audience publique et dans les lettres transmises à la Commission, plusieurs citoyens de Lac-Poulin, bien au fait de cette situation, ont exprimé leur crainte que dans l'éventualité d'un regroupe-

ment, ils se voient refiler tel que le permet la loi, une partie de la facture du coût de ces projets, dont ils ne seront pas bénéficiaires.

Selon les documents déposés devant la Commission, Lac-Poulin s'oppose à toute augmentation du débit requis par Saint-Georges et Saint-Benoît pour leur approvisionnement en eau. Cette dernière a d'ailleurs procédé à des recherches en eau par creusage de puits souterrains.

La Commission a pris connaissance des projets d'infrastructures pour résoudre les problèmes d'alimentation en eau potable et du système de traitement des eaux usées. L'estimation préliminaire des coûts des projets s'élève à 7 355 277 \$ dont 60 % pourrait faire l'objet de subventions dans le cadre de programmes gouvernementaux, le reste devant être financé par la municipalité.

Selon les lois en vigueur, plusieurs scénarios s'offrent à la municipalité afin de financer sa participation dans la réalisation de ces projets :

- la municipalité pourrait refiler la facture de sa part des coûts des travaux aux seuls utilisateurs des services;
- la municipalité pourrait également tel que la loi le permet, fixer une tarification de service aux utilisateurs dans une proportion qu'elle déterminera;
- de plus, elle pourrait imposer à l'ensemble des contribuables du territoire, une taxe foncière spéciale qui s'appliquerait à tous, bénéficiaires des services ou non.

La Commission a pris connaissance également, d'hypothèses de financement produites par Saint-Benoît en regard de ces projets et dont les proportions pourraient être de l'ordre de 75 % de taxes aux utilisateurs de ces services et 25 % taxé à l'ensemble des contribuables de son territoire. Dans l'éventualité d'un regroupement, ce 25 % pourrait s'appliquer en partie aux contribuables de Lac-Poulin, comme à tous les contribuables de Saint-Benoît qu'ils soient bénéficiaires ou non des services.

En effet, une municipalité peut imposer à l'ensemble des contribuables, sans approbation préalable de ceux-ci, une taxe foncière spéciale afin d'assumer le financement d'une dépense d'investissement pour la construction d'infrastructures de services desservant un seul secteur de la municipalité en autant que les coûts des non bénéficiaires des services n'excèdent pas 25 % du total des coûts de cette dépense d'investissement.

Le tableau 2, présente le taux de taxes des contribuables du secteur résidentiel dans un regroupement.

Tableau 2 Impacts financiers d'un regroupement

	<u>Saint-Benoît</u>	<u>Lac-Poulin</u>	<u>Après regroupement</u>
Évaluation foncière	67 869 516 \$ (97%)	17 554 300 \$ (89%)	
Évaluation foncière uniformisée	67 869 516 \$ (97%)	*19 132 215 \$ (97%)	87 001 731 \$
Taux composé des taxes générales	1,00 \$	0,51 \$	0,66 \$
Revenus des différentes taxes	223 050 \$	32 927 \$	426 817 \$
Revenus des taxes générales	674 893 \$	98 796 \$	573 201 \$
Total des revenus de taxation	897 943 \$	131 723 \$	1 000 018 \$
Taux global de taxation	1,328	0,688	1,153

*L'uniformisation s'effectue en divisant les valeurs inscrites aux rôles d'évaluation foncière de la municipalité la moins peuplée par sa proportion médiane et en les multipliant par la proportion médiane de la municipalité la plus peuplée.

Le tableau 3, montre la charge fiscale assumée par les contribuables de Saint Benoît et de Lac-Poulin. Les montants sont calculés en incluant le 66 ¢ du 100 \$ d'évaluation, la tarification de l'enlèvement des ordures de 135 \$ pour les résidences et de 60 \$ pour les chalets, la tarification pour la vidange des boues septiques de 22 \$, la tarification d'aqueduc de 157 \$ lorsque cela s'applique ainsi que le 24 ¢ du 100 \$ d'évaluation relié au financement de la dette actuelle de Saint-Benoît qu'elle conserverait dans un éventuel regroupement.

Tableau 3 Impacts de la charge fiscale 0,66 \$ du 100 \$ d'évaluation (taxe foncière générale incluant la police)

Évaluation uniformisée	Avant regroupement	Après regroupement	Hausse (baisse)	Pourcentage %
Saint Benoît avec service d'aqueduc pour une résidence de 65 000 \$	942 \$	897 \$	(45 \$)	-4,8 %
Saint-Benoît sans aqueduc	785 \$	736 \$	(49 \$)	-6,2 %
Lac-Poulin valeur moyenne des résidences 167 000 \$	1038 \$	1254 \$	216 \$	20,8 %
Lac-Poulin valeur moyenne des chalets 102 000 \$	607 \$	741 \$	134 \$	22,1 %

Ne tient pas compte des taxes de secteurs à Saint-Benoît, ces taxes continuent de s'appliquer après le regroupement.

Les citoyens de Lac-Poulin craignent une augmentation de la charge fiscale atteignant les 50 % d'augmentation, le tableau indique le pourcentage réel. De plus, pour atteindre ce taux, il est possible de le faire de façon progressive pouvant s'échelonner sur 10 ans et respectant une hausse ne dépassant pas 5 % par année.

5. ANALYSE

Les regroupements de municipalités doivent permettre d'offrir de meilleurs services à la population au moindre coût et de favoriser une meilleure répartition du fardeau fiscal. Ils visent aussi à éviter une sous-utilisation des équipements actuels et à empêcher qu'une municipalité assume seule le coût de services qui bénéficient à ses voisins. Cette politique avait aussi comme objectif le renforcement des pôles d'activités existants, la création d'entités capables de s'imposer au plan régional, la diminution du nombre d'ententes intermunicipales, l'utilisation des équipements existants et l'amélioration des infrastructures et des services collectifs.

Qu'en est-il de ces objectifs dans le cas d'un éventuel regroupement de Saint-Benoît et de Lac-Poulin ?

Le Lac-Poulin est une petite enclave sur le territoire de Saint-Benoît et il est par ailleurs difficile de concevoir comment les politiciens en 1959 ont cru mettre fin à des chicanes en créant une municipalité. La Commission a constaté que la situation n'a guère changé depuis ce temps. Il serait souhaitable de rétablir cette erreur du passé et refaire une seule entité.

La Commission considère que les infrastructures pour la protection des incendies de Saint-Benoît sont sous-utilisées puisqu'elles pourraient facilement assurer la protection de tout le secteur des lacs. Actuellement, Lac-Poulin dispose d'une entente de services avec Beauceville qui est plus éloignée. Le regroupement éliminerait cette entente.

Il serait avantageux de dégager une vision commune afin de développer tout le secteur des lacs en utilisant l'approche environnementale du Lac-Poulin.

Toutefois, la Commission constate que les contribuables du Village de Lac-Poulin utilisent moins les services et les infrastructures de Saint-Benoît que ceux de Saint-Georges, puisque la majorité des contribuables réside à Saint-Georges. Il est réaliste de penser que les contribuables de Saint-Benoît utilisent également les services de Saint-Georges. Outre la distribution en eau potable, les centres commerciaux, les soins de santé, les écoles supérieures, l'aréna, l'aéroport sont des services dispensés par Saint-Georges.

En tenant compte de ces éléments, certains intervenants à l'audience ont soulevé qu'il leur aurait semblé plus logique d'étudier un regroupement avec Saint-Georges. À la lumière des informations connues à ce jour, nous sommes d'avis que le Lac-Poulin et Saint-Benoît qui utilisent les services de cette municipalité, génèrent possiblement une situation inéquitable envers Saint-Georges.

D'autre part, les investissements considérables en infrastructures que Saint-Benoît doit réaliser ont-ils fait l'objet d'une réflexion avec la municipalité distributrice actuelle? Les élus tentent d'obtenir les ressources financières nécessaires pour éviter une augmentation, qu'ils jugent inabordable, de la charge fiscale de leurs contribuables. On peut se questionner si une solution touchant tout le territoire incluant Saint-Georges serait plus avantageuse pour les citoyens.

En regard de l'objectif de constituer un pôle économique fort, la Commission se questionne sur les impacts d'une fusion de ces deux municipalités avec la nouvelle ville de Saint-Georges.

6. CONCLUSION

Ce rapport est axé sur la connaissance du milieu, le contexte, les positions évoquées par les intervenants et l'analyse d'un éventuel regroupement.

Le regroupement des municipalités doit permettre d'améliorer les services, de favoriser la répartition du fardeau fiscal et l'utilisation des infrastructures en place, de rétablir l'équité, de renforcer les pôles de développement économique en tentant de réaliser ces objectifs à moindre coût pour le contribuable. C'est ce que la Commission a examiné dans le but de rencontrer ces grandes finalités.

Depuis la naissance du village, les familles de Lac-Poulin veillent à la quiétude des lieux, à la beauté du paysage et à leur autonomie. Elles sont très mobilisées pour la sauvegarde de leur entité municipale et elles sont convaincues de voir se détériorer leur village si elles sont regroupées avec Saint-Benoît. La Commission incite les décideurs à étendre cette façon de faire afin de protéger l'environnement des autres lacs.

La Commission a remarqué que le secteur des lacs constitue un potentiel de villégiature et de développement touristique prometteur. Le développement de ce potentiel serait plus facile à réaliser avec l'apport d'une ville de l'envergure de celle de Saint-Georges.

La Commission a soulevé que Saint-Benoît devra résoudre un problème important relié à l'alimentation en eau potable et au traitement des eaux usées, ce qui implique une somme appréciable pour une municipalité de cette taille. Les élus travaillent avec ardeur pour réaliser ces grands travaux à des coûts acceptables pour les contribuables.

La Ville de Saint-Georges, quant à elle, est directement concernée puisqu'elle puise une partie de son eau potable dans le lac Poulin. Elle devra également à moyen terme trouver d'autres sources d'approvisionnement et agrandir son usine de filtration afin de satisfaire aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En examinant les grandes orientations de la réforme municipale, la Commission s'est interrogée sur la pertinence d'élargir son mandat pour analyser un éventuel regroupement avec la nouvelle Ville de Saint Georges. La Commission a choisi de ne pas procéder avec une proposition subsidiaire comme le permet la loi, puisqu'à ce moment le gouvernement adoptait le décret formant la nouvelle Ville de Saint-Georges.

Certains intervenants à l'audience ont soulevé la pertinence d'une fusion avec Saint-Georges et la Commission s'interroge également s'il n'aurait pas été préférable d'étudier un éventuel regroupement de ces deux municipalités avec la nouvelle Ville de Saint-Georges formée des anciennes villes de Saint-Georges, Saint-Georges-Est, de la Municipalité d'Aubert-Gallion et de la Paroisse de Saint-Jean-de-la-Lande.

Après la tenue de l'audience publique et la lecture des différents mémoires, après l'analyse et mûre réflexion, la Commission conclut que le regroupement du Village de Lac-Poulin et de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre serait souhaitable.

Cependant, compte tenu des investissements en infrastructure à réaliser à court terme dans la Municipalité de Saint-Benoît, la Commission en vient à la conclusion ferme, que la solution à privilégier serait d'inclure ces deux municipalités dans la nouvelle Ville de Saint-Georges. Cette solution permettrait de rétablir

l'équité sur le territoire, d'apporter des solutions durables aux problèmes d'infrastructures et de hausser le développement économique, touristique et social du territoire visé.

C'est pourquoi nous recommandons qu'une étude des avantages et des inconvénients d'un regroupement de Saint-Benoît et Lac-Poulin avec la nouvelle Ville de Saint-Georges soit entreprise dans les meilleurs délais.

7. RECOMMANDATION

Pour les motifs évoqués précédemment, la Commission municipale recommande au gouvernement du Québec qu'une étude de regroupement de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre, du Village de Lac-Poulin et de la Ville de Saint-Georges soit entreprise dans les meilleurs délais.

REMERCIEMENTS

La Commission tient à remercier les élus, les administrateurs et les citoyens de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre et du Village de Lac-Poulin.

Elle a grandement apprécié la collaboration de tous les intervenants rencontrés pour l'accomplissement de ce mandat.

Nous soulignons particulièrement, l'écoute et la compétence démontrées par les intervenants, lors de l'audience publique du 29 octobre 2001.

Rolland Dion
Commissaire

Nancy Lavoie
Commissaire

Québec, le 13 mai 2002